

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-U53-77 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53- MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES
ET DES NORMES DES ZONES « Ru 977 », « Ha 612 » et « Ru 509 » À L'ÉGARD DES
CATÉGORIES D'USAGE COMMERCIAL, RÉSIDENTIEL ET DES NORMES
CORRESPONDANTES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} novembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 13 novembre 2018.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et vise à :

a) modifier les usages autorisés pour la zone « Ru 977 » à l'égard des catégories d'usage commercial ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- l'ajout des catégories d'usage « Commerce de récréation extérieur extensive» (c11) ;

b) modifier les usages autorisés pour la zone « Ha 612 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- l'ajout des catégories de structure de bâtiments jumelés et en contiguë pour la catégorie d'usage « habitation unifamiliale » (h1);

c) modifier les usages autorisés pour la zone « Ru 509 » à l'égard des catégories d'usage résidentiel ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- l'ajout de la catégorie d'usage « projet intégré d'habitation » (h1);

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - c) être reçue par la municipalité **au plus tard le 29 novembre 2018 à 17h00**.

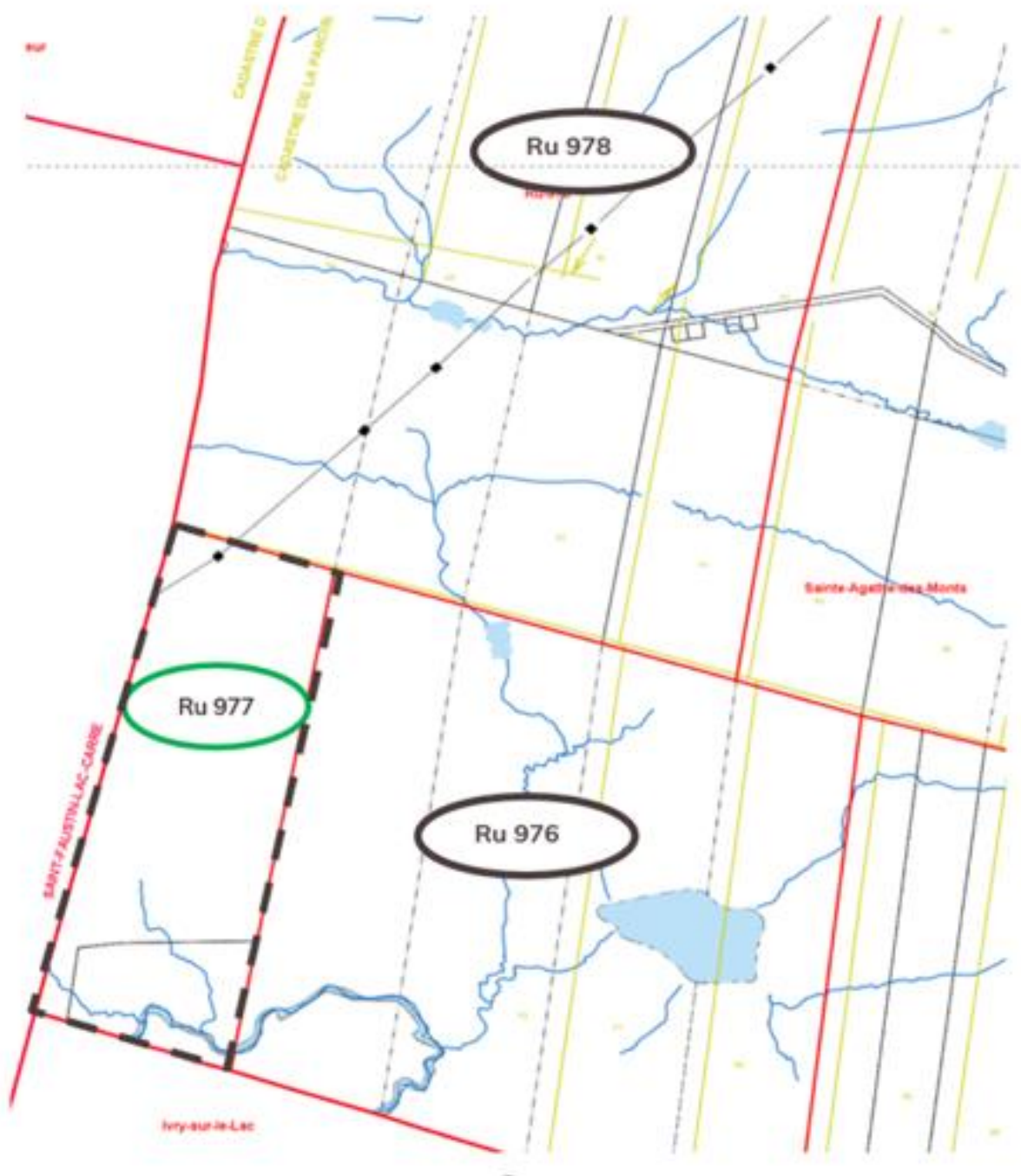
Personnes intéressées

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 13 novembre 2018.


Zone d'où peut provenir une demande

5. Ce second projet vise les zones suivantes :
- pour la zone concernée « Ru 977 » les zones contiguës sont les suivantes : « Ru 976 » et « Ru 978 » ;
 - pour la zone concernée « Ha 612 », les zones contiguës sont les suivantes :« Ha 611 », « Ha 613 », « Ha 615 », « Ha 616 » et « Ha 620 » ;
 - pour la zone concernée « Ru 509 », les zones contiguës sont les suivantes : « Rec 902 », « Ru 506 », « Ru 507 », « Ru 508 » et « Ru 901 ».

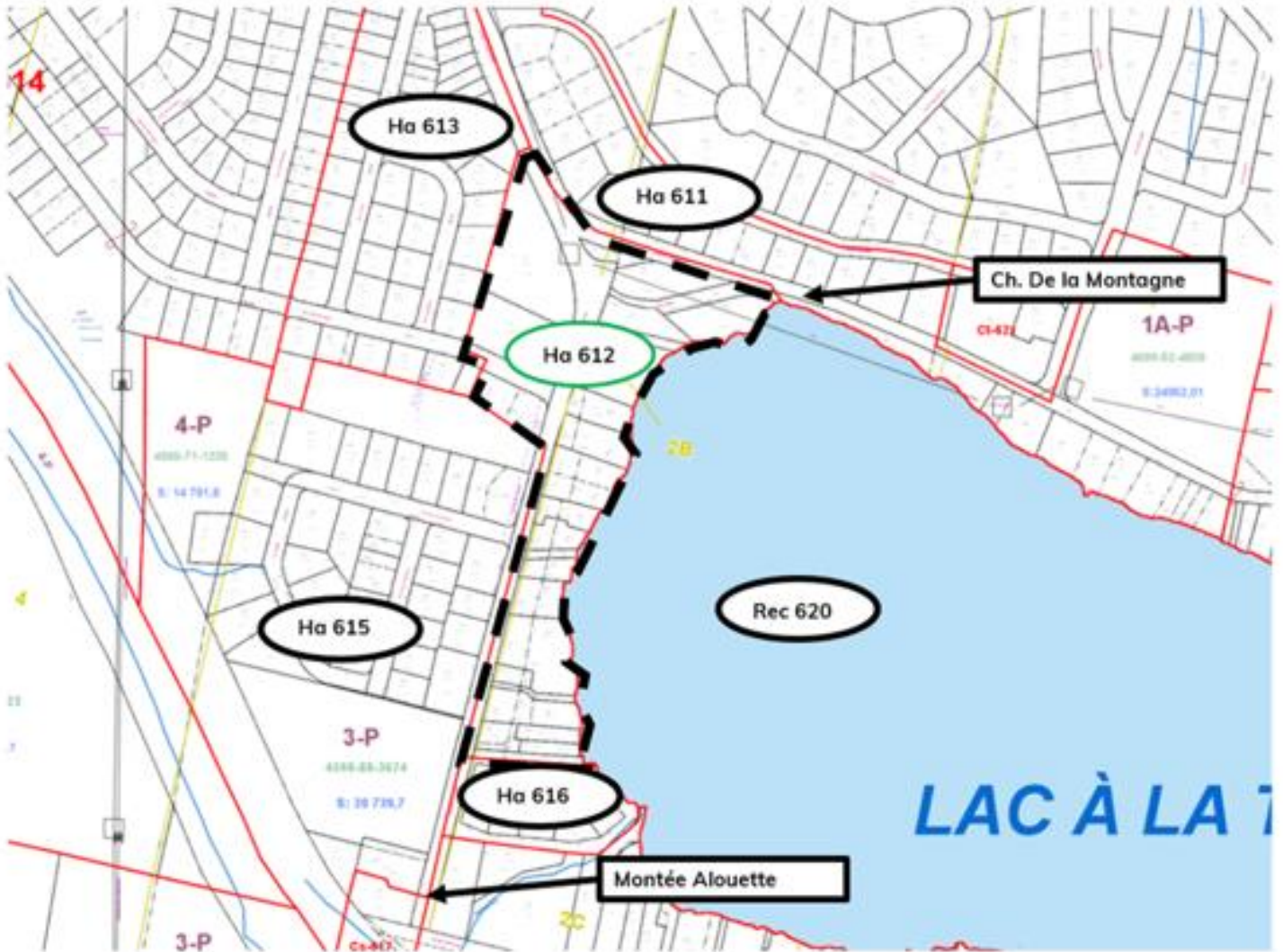
Ces zones sont représentées au croquis ci-joint :



 Zones contiguës

 Zone Concernée

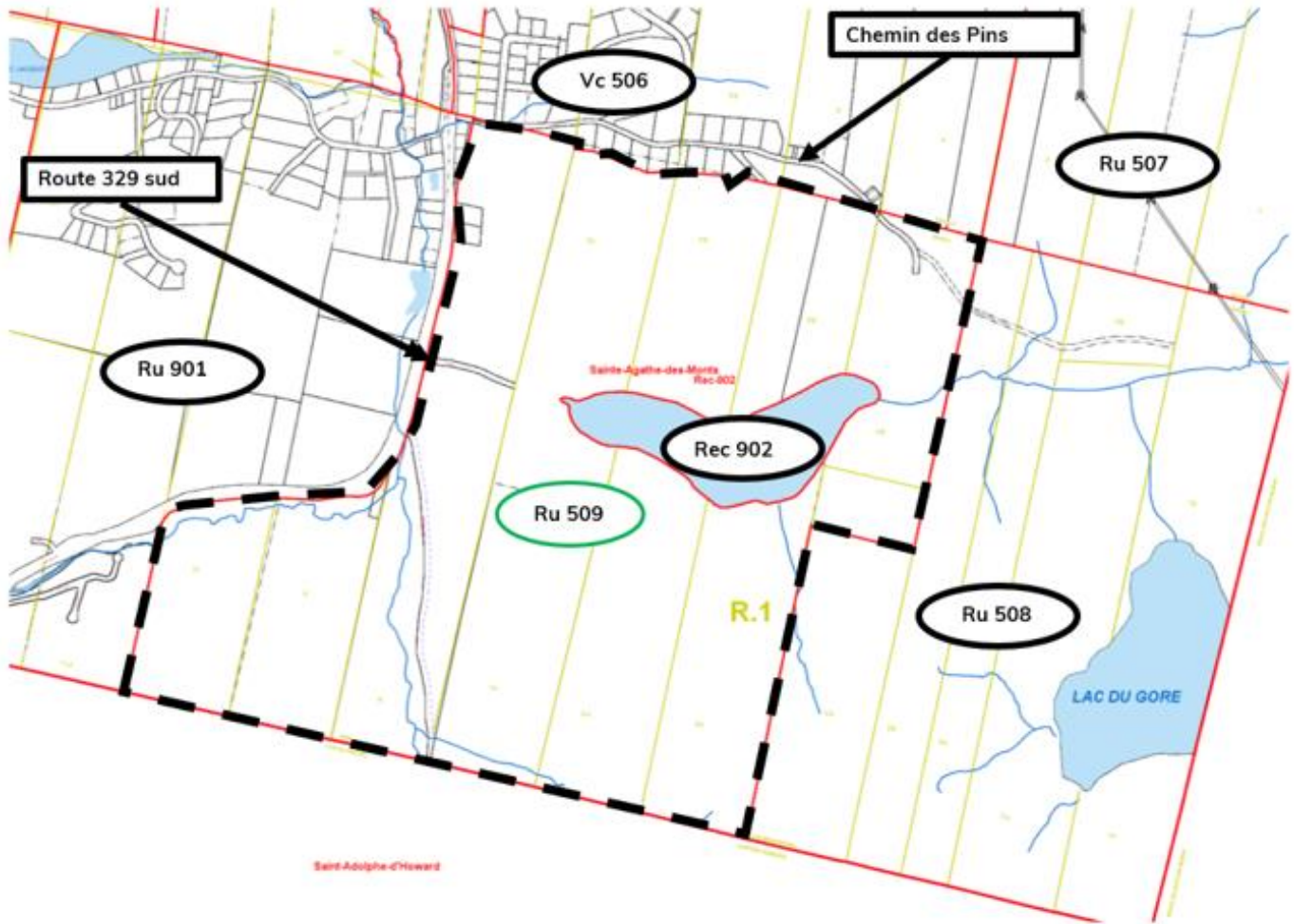
Zones concernée	Zones contiguës
Ru 977	Ru 976
	Ru 978



Zones contiguës

Zone Concernée

Zones concernée	Zones contiguës
Ha 612	Ha 611
	Ha 613
	Ha 615
	Ha 616
	Rec 620



 Zones contiguës

 Zone concernée

Zones concernée	Zones contiguës
Ru 509	Rec 902
	Ru 508
	Ru 507
	Ru 506
	Ru 901

Absence de demande valide

- Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

- Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 novembre 2018.

Me Stéphanie Allard, greffière